

1 – CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions de vente (« CGV »), s'appliquent dans leur intégralité à compter du 1er mars 2022, sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Les présentes CGV s'appliquent à toutes ventes de Produits et Services par le Groupe GRUAU (ci-après désignés respectivement « Produits » et « Gruau »), exclusivement consenties pour les besoins de l'activité de ses clients professionnels (« Clients »).

Le Groupe Gruau est définie comme toute entité qui, directement ou indirectement, est Contrôlée par GRUAU SAS, les termes « Contrôlée » signifiant la détention, directe ou indirecte, de la majorité des droits de vote ou du pouvoir de direction que ce soit par le biais du pouvoir de nomination, de révocation, ou de direction des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette entité en vertu d'un accord contractuel ou de quelque autre manière que ce soit. Le centre de formation René Gruau est une entité intégrée au Groupe Gruau et constitue un service de la filiale Gruau Laval. Il est désigné ci-dessous comme le « Prestataire ».

2 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire fournit les prestations de formation commandées par le « Client ».

Les prestations s'entendent d'une part par les actions de formations relevant de la formation professionnelle continue (FPC) relevant du code du travail (livre III du code du travail) et par les actions de formation ne relevant pas du régime de la FPC et régies exclusivement par les dispositions contractuelles dont les CGV font partie intégrante conformément aux dispositions qui suivent.

Les CGV s'appliquent à toutes offres de formations inter entreprise, intra entreprise en présentiel ou e-learning.

Les CGV constituent le socle unique de négociation commerciale. Cependant des conditions particulières précisant ou modifiant les CGV peuvent être convenues entre les parties.

L'acceptation et signature de la convention emporte acceptation sans réserve des GCV en vigueur au jour de cette acceptation .Le client reconnaît à cet effet qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

Le prestataire se réserve le droit de réviser à tout moment les GCV.

3 – COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client a renvoyé au Prestataire la convention signée avec le(s) nom(s) des participants.

Le fait de passer commande implique acceptation par le client des GCV.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et par écrit, par Gruau comme dérogeant auxdites CGV.

4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Font partie intégrante du Contrat les documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- La convention de formation validée et signée par le client
- Les CGV
- Le programme de formation
- les avenants,
- les annexes.
- les factures.

Tout autre document que les documents contractuels, le Contrat et ses avenants, n'a qu'une valeur indicative.

5 – PRIX ET REGLEMENTS

Pour toute prise en charge du règlement de la prestation par un opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client d'effectuer les démarches suivantes :

-Faire une demande de prise en charge et s'assurer de l'acceptation de sa demande par l'OPCP.

-Joindre une copie de la prise en charge par l'OPCO

Le prestataire n'est pas lié contractuellement avec l'OPCP. L'absence de prise en charge totale ou partielle n'affecte pas la validité de la commande ni le règlement de la prestation par le client.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxe. Ils sont à majorer de la TVA en vigueur. Toute formation commencée est dur en totalité sauf dispositions contraires. La facture correspondant à une commande est émise après exécution de ladite formation.

Toute modification ou annulation de la commande par le Client depuis l'envoi de la Confirmation de la commande par Gruau jusqu'à la date de livraison des Produits ne sera pris en compte que si elle a été acceptée par écrit par Gruau.

Les services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'envoi de la Confirmation de la commande.

Les factures sont payables en EUROS à Gruau à l'adresse qui figure sur le bon de commande. Les factures sont payées par virement interbancaire ou par tout autre moyen de paiement accepté par Gruau, entre les mains d'un préposé ou d'un mandataire de Gruau, ou bien de toute personne ou organisme substitué de son choix, le Client acceptant par avance et sans réserve une telle substitution sur simple déclaration du Prestataire Gruau.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte intermédiaire en cours de commande, permettant notamment à Gruau d'acquérir les équipements et accessoires devant composer la prestation. En tout état de cause, tout paiement devra être effectué à réception de la facture. Tout paiement effectué après l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit et sans formalités l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, de plein droit et sans formalités, outre les pénalités de retard, au minimum le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre, la possibilité pour Gruau de mettre en œuvre la clause résolutoire indiquée ci-après, ou de suspendre immédiatement tout Contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues, dues par le Client au bénéfice de Gruau et à quelque titre que ce soit.

Le Prestataire Gruau se réserve le droit de conditionner l'acceptation de toute nouvelle commande du Client à la constitution de garanties de paiement ou au paiement à la commande.

6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à exécuter la prestation dans les délais et conformément aux spécifications de la convention signée par le client. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation du prestataire s'analyse en une obligation de moyens.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de l'échec des stagiaires aux tests de connaissances et examens éventuels.

Le prestataire en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser les prestations ainsi qu'à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et validité des dépenses.

7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir au prestataire l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement du devis/ ou de la convention.

Il s'engage à lui fournir également avant le premier jour de la formation, tout document nécessaire à la réalisation de la formation. Il s'engage également à fournir au prestataire Gruau les consignes d'utilisation du matériel, des engins, de tous types, ou installations mis à disposition du prestataire pour l'exécution de la prestation et dont le client est propriétaire ou locataire.

Par ailleurs, le client déclare qu'il s'est conformé à la réglementation et aux normes concernant le contrôle et la maintenance du matériel et engins à sa disposition.

8 – CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION

Sauf en cas de force majeure telle que définie à l'article 11, toute annulation de commande par le client doit être notifiée par écrit au prestataire pour être valable. Le client devra alors verser au prestataire une indemnité contractuelle couvrant le préjudice subi du fait de cette annulation et correspondant à :

- Pour une annulation entre 5 et 3 jours ouvrables avant la formation : 30% de la prestation.
 - Pour une annulation 2 jours avant la prestation : 50% de la prestation
 - Pour une annulation le jour même de la prestation : 100% de la prestation.
- Cette indemnité tient compte des sommes déjà versées par le client pour cette même prestation.
- En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

9 – PERSONNEL

Le personnel du prestataire reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du prestataire pendant l'exécution de la prestation que celle-ci soit effectuée sur le site du client ou d'un tiers ou au sein des locaux du prestataire.

Lorsque la prestation a lieu sur le site du client, celui-ci conserve l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son personnel non stagiaire de la formation. Le prestataire dispose de pouvoirs de direction sur les stagiaires pendant l'exécution de la prestation quelque-soit le lieu d'exécution de la prestation.

10 – ASSURANCES

Le prestataire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la prestation et telle que définie à l'article 10 des GCV.

11 – RESPONSABILITES

Sauf faute du client ou de ses préposés ou cas de force majeure telle définie à l'article 11 des GCV, le prestataire est responsable des dommages directs qui seraient causés aux clients, aux biens et aux personnes pendant l'exécution de la prestation. Et dument justifiés comme un manquement du prestataire à ses obligations contractuelles. L'indemnisation de la responsabilité du prestataire dans les conditions précitées est limitée au montant total HT de la ou les commandes concernées. Le client renonce à tout recours contre le prestataire et ses assureurs au-delà de ces garanties et se porte fort d'obtenir la même renonciation de ses assureurs, bailleurs ou mandataires.

12 – FORCE MAJEURE

Ni le prestataire ni le client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant failli à leurs obligations contractuelles pour non- exécution ou exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incombant au titre du contrat lorsque la cause de ladite non-exécution sera due en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la cour des tribunaux français ;

Sont expressément considérées comme force majeure sans que celles-ci ne soit exhaustive, les grèves du personnel, du client, ou du prestataire ou de ses sous-traitants, émeutes, ruptures de ressources, approvisionnements ou d'énergie nécessaires à l'exécution de la prestation, guerre, attentats, interdiction de circuler, intempéries, pandémie...

Au cas où une partie ne pourrait accomplir ses obligations ou serait retardée dans l'exécution pour des raisons tenant de la force majeure telle que définis ci-dessus, cette partie notifierait à l'autre partie par tous moyens et dans les meilleurs délais.

Les parties se consulteront afin de trouver une solution permettant de pallier à cette suspension pouvant aller jusqu'à la résiliation de la commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

13 – SOUS TRAITANCE

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la prestation ce que le client accepte expressément. En cas de sous-traitance de la prestation le prestataire est responsable de l'exécution de la prestation par le sous-traitant vis-à-vis du client.

14 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au Prestataire pour les formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend le prestataire pour les seuls besoins desdits stages. Le client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

15 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du contrat, des données à caractère personnel concernant les salariés , dirigeants ou représentants d'une partie, sont susceptibles d'être collectées , traitées, stockées et utilisées par l'autre partie, notamment les données d'identification et de coordonnées professionnelles pour la gestion de la relation contractuelle et pour assurer la bonne exécution du présent contrat.

Chacune des parties autorise l'autre partie à réaliser de tels traitements en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment le Règlement UE n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. (RGPD).

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données conformément aux dispositions susvisées.

Les salariés dirigeants et représentants d'un des parties dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement sur leurs propres données. Ce droit s'exerce auprès du service concerné de chacune des parties par courrier postal ou électronique. Ma personne qui estime que ses droits ne sont pas respectés peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

En tout état de cause les données ainsi collectées ne seront conservées en base active uniquement le temps de la relation contractuelle.

16 – RENONCIATION

Le fait pour le prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque de ces clauses ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement sur les mêmes clauses.

17 – OBLIGATION DE NON SOLLICITATION OU DEBAUCHAGE DE PERSONNEL

Le client s'interdit de solliciter ou de débaucher le personnel du prestataire ayant participé à l'exécution de la prestation commandée quel que soit son niveau de qualification.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et durant les deux années civiles qui suivent la cessation. En cas de non-respect de la présente interdiction, le client devra verser au prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 12 mois de salaires bruts + charges patronales en sus.

18 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, éléments de quelques nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, documentaires, financiers et commerciaux sous quelques formats que ce soit remis au client en vue de la réalisation de la prestation sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction partielle ou totale ne peut être effectuée sans l'accord exprès du prestataire. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre, exploiter ou reproduire tout ou partie de ces documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire.

19 – LOI APPLICABLE - LANGUE

Les présentes GCV et les opérations qui en découlent entre le prestataire et le client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

20 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Election de domicile et règlement des litiges :

L'élection de domicile est faite par Gruau à l'adresse figurant sur la convention.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les locaux de Gruau, dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties. Si au terme d'un délai de 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

A DEFAUT D'ACCORD ENTRE LES PARTIES, TOUS LITIGES OU DIFFERENTS AYANT TRAIT AUX PRESENTES CGV OU AU CONTRAT, A LEUR INTERPRETATION, EXECUTION ET APPLICATION, AINSI QU'AUX VENTES ET AU SERVICES QU'ELLES REGISSENT, OU AU PAIEMENT DU PRIX, OU DIVERGENCES D'INTERPRETATION RELATIFS A L'EXECUTION OU A LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE LAVAL